

# Bassins



## INFORMATIONS MUNICIPALES RELATIVES À LA VOTATION COMMUNALE DU 15 MAI 2022 AUGMENTATION DU TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL, DE 72,5 À 75

La Municipalité n'ayant pas pour qualité d'argumenter au sujet de ce référendum, elle se contente d'amener des informations factuelles à la connaissance des citoyens et est autorisée à intervenir pour rectifier des affirmations fausses ou tendancieuses si les propos sont de nature à induire en erreur les citoyens sur des points centraux du projet.

### Les référendaires affirment que la dette scolaire peut être retirée de nos engagements

- Les emprunts contractés restent au nom de la commune
- Ce n'est pas le 100% de nos bâtiments qui est considéré pour le calcul de la prise en charge par l'AISE
  - Salle polyvalente 26%
  - Piscine 7.5%

**FAUX**

C'est le principe du partage d'une note de restaurant, chacun des participants ne paie-t-il qu'une partie de sa propre part ?

**S'il est vrai que les autres communes financent nos bâtiments, n'oublions pas de dire que Bassins finance ceux des autres communes.**

### Les référendaires affirment que la commune est à jour dans les remboursements

- 2016/17, suspension des  $\frac{3}{4}$  des remboursements des emprunts
- 2012 & 2014, emprunts de 1'600'000 CHF utilisés pour le paiement de factures courantes, aucun remboursement au 31.12.2020

**FAUX**

## Les référendaires affirment que des remboursements anticipés entraînent des pénalités

**FAUX**

- Des emprunts arrivent à échéance en 2022, remboursables sans pénalité

## Les référendaires affirment l'existence d'un bas de laine de 1.4 millions CHF

L'analyse du bilan montre une réalité bien différente, la commune ne dispose aucunement de 1,4 millions CHF en cash qui permettraient de rembourser sa dette

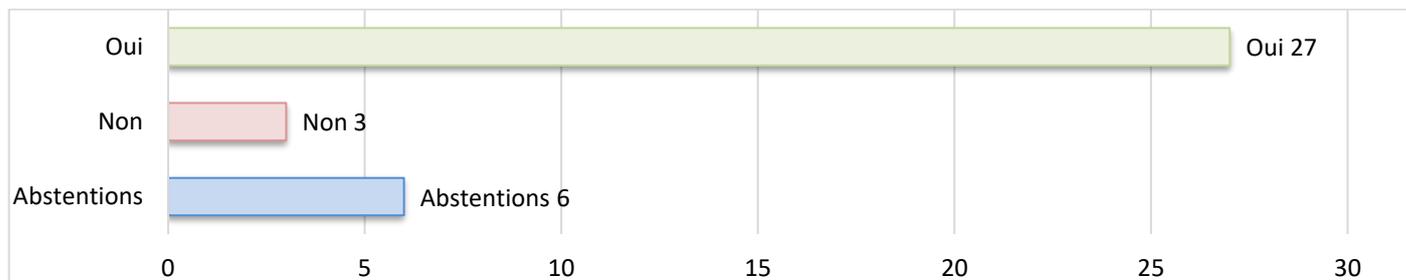
**FAUX**

- En décembre 2020, la commune a besoin de 155'000 CHF pour la réfection de la route du Châtelard
  - Financement uniquement possible par la vente du bâtiment communal "l'Arsenal"
  - Amendement du Conseil communal pour affecter le solde de la vente au remboursement d'un emprunt

**Pourquoi vendre du patrimoine communal si autant de cash était disponible ?**

## Vote du Conseil communal sur le taux d'imposition (27.10.2021)

L'augmentation du taux d'imposition largement acceptée par le Conseil communal poursuit cette volonté de diminuer la dette communale.



## Un exemple concret ?

- Vous payez 11'000 CHF d'impôts cantonaux et communaux :

➔ **Votre augmentation mensuelle est de 10 CHF**

**Vous avez des questions ? Nous y répondrons volontiers lors de la séance d'informations le mardi 3 mai 2022 à 20h00 à la salle polyvalente (près de la piscine)**

La Municipalité